

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PÉTAIN	<b>Nom carte :</b>	06252_ZECCollin2_PetaïnV2
<b>Superficie :</b>	282 ha	<b>TFS :</b>	ZEC Collin
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	Motoneige
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	TNO (St-Guillaume-Nord)	<b>Autres :</b>	Villégiature

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. ZEC Collin	Paysage	⇒ Maximiser la rétention pour réduire l'impact des coupes au sud du lac Sarrail	⇒ Maximiser la rétention pour réduire l'impact des coupes à l'intérieur de deux zones au sud du lac Sarrail.
	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générique	⇒ Mesure générique
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer pour le sentier Trans-Québec # 33.
3. MRC de Matawinie	Réseau routier	⇒ Rencontre entre le/les BGAd(s) et la MRC avant le début des travaux pour convenir du niveau d'entretien du chemin des Cyprès.	⇒ Rencontre entre le/les BGAd(s) et la MRC avant le début des travaux pour convenir du niveau d'entretien du chemin des Cyprès, en fonction de leurs activités respectives.
	Protection des milieux humides	⇒ Appliquer la distance de la rive autour des milieux humides et des lacs afin de les préserver	⇒ Conserver une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux humides et des lacs (RNI)
4. Villégiature	Protection d'une prise d'eau potable	⇒ Assurer la protection d'une prise d'eau potable	⇒ Mesure opérationnelle à déterminer

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

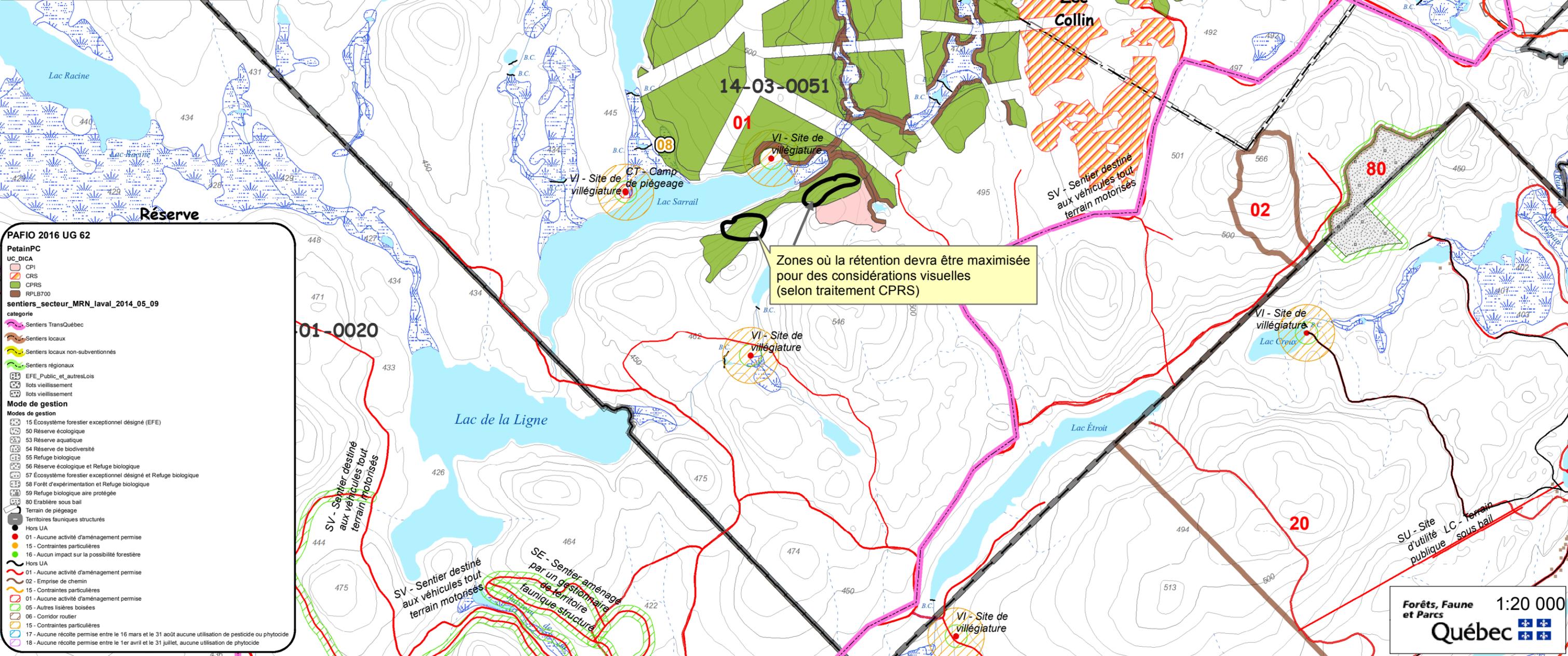
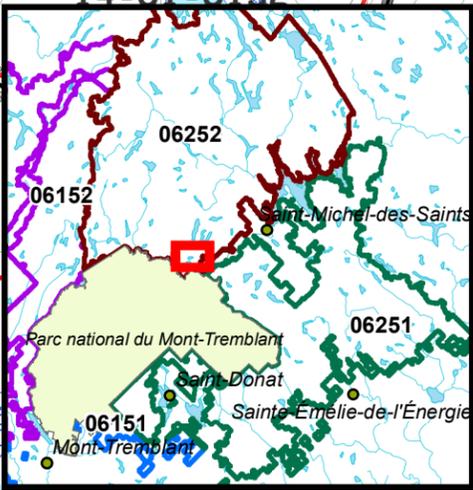
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

**2016-2017**  
**06252\_ZECCollin2\_PetaiV2**  
**Secteur Pétain version 2**



**PAFIO 2016 UG 62**

**PetaiV2**  
**UC\_DICA**

- CPI
- CRS
- CPRS
- RPLB700

**sentiers\_secteur\_MRN\_laval\_2014\_05\_09**  
**catégorie**

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventonnés
- Sentiers régionaux

**Mode de gestion**  
**Modes de gestion**

- 15 Ecosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Ecosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Hors UA**

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide